



La
vie de
nos chers
Poilus
il y a
100
ans



Le retour de nos morts



1 - Les inhumations pendant le conflit

Contrairement aux prévisions du Grand Commandement les offensives engendrent des pertes effroyables au sein des régiments ce qui posera le problème des morts ...



Pages 1 et 2

2 - Le « nettoyage » des champs de bataille après le conflit - Cimetières militaires et nécropoles

Les autorités sont face à une tâche immense qui est celle de procéder au ...



Pages 2 et 3

3 - Les ossuaires

Les bombardements intenses durant des jours, des semaines, des mois, des années, « labourant » le sol, ont souvent créé un paradoxe macabre ...



Page 3

4 - Exhumations et transferts clandestins

Les familles ont décidé de s'affranchir de la loi et de passer à l'acte ...



Pages 4 et 5



5 - Le rapatriement des corps par l'Etat

La loi du 31 juillet 1920 prévoit que l'Etat, sur demande des familles, prendra à sa charge la totalité des frais d'exhumation, transfert et réinhumation ...



Pages 5 et 6



Nécrologie

Les décès, en cette année 1919, sont dus principalement aux suites de blessures ou maladie ...



Page 7



La guerre vient de commencer mais déjà les morts se comptent par milliers. Contrairement aux prévisions du Grand Commandement les offensives engendrent des pertes effroyables au sein des régiments ce qui posera le problème des morts aux autorités. Comment inhumer dignement ces Braves tués devant l'ennemi ?

Le Général JOFFRE décide alors le creusement de tombes collectives, pour ne pas dire fosses communes, pouvant recevoir une centaine de corps. Cette pratique, une fois connue d'une population très éprouvée par la mobilisation, et trop souvent traumatisée par le décès d'un ou plusieurs membres de sa famille, de proches, a fortement déplu.

Ce règlement mortuaire n'est également pas accepté par les combattants qui, lorsque cela leur est possible, ensevelissent leurs camarades dans des tombes individuelles où le nom du Soldat est gravé sur une croix faite de morceaux de bois. Souvent un papier sur lequel sont mentionnés l'identité, et parfois des renseignements, est glissé dans une bouteille fichée en terre, par le goulot, sur la tombe.

Les autorités, devant l'hostilité croissante d'une partie de la population et l'obstination des combattants à refuser les tombes collectives, renoncent à ces dernières en 1915.



Les Poilus morts au front sont le plus souvent enterrés à proximité du lieu des combats. Les tombes peuvent être isolées mais quand c'est possible les inhumations ont lieu dans de petits cimetières improvisés.



Il n'est pas rare de voir des camarades venir se recueillir sur les sépultures et, dans le cas de cimetières en retrait de la zone des combats, d'apercevoir des familles venues prier sur la tombe d'un fils, d'un mari ou d'un parent.

Le 11 novembre 1918 à 11 heures le clairon sonne enfin le cessez le feu ; les combats sont terminés. L'Allemagne et ses alliés sont vaincus au prix d'une effroyable hécatombe humaine. Les pertes, côté Français, s'élèvent à près de 1 400 000 hommes tués ou disparus. Pour l'Etat, et le commandement militaire, se pose à nouveau le problème des morts. Beaucoup de familles se manifestent alors pour récupérer le corps d'un des leurs tombé au champ d'honneur et effectuent une démarche, en ce sens, auprès du gouvernement. Refus catégorique du pouvoir, à l'exception des militaires décédés dans les hôpitaux. Il faut dire que les autorités sont face à une tâche immense qui est celle de procéder au « nettoyage » du champ de bataille et du regroupement des morts, dans une période où notre pays, au nord et à l'est, est ruiné et où la main d'œuvre masculine manque cruellement. Les tombes isolées ainsi que celles des cimetières de fortune font l'objet d'un relevage avec contrôle de l'identité lors de l'exhumation puis mise bière dans un nouveau cercueil.



Pour Ceux de 14

Les inhumations définitives ont lieu dans des cimetières militaires (nombreux dans les anciennes zones de combat), tel celui de Marbotte (Meuse) ci-dessus à droite, regroupant des centaines de corps. A proximité de l'ancienne ligne de front nos Poilus reposent désormais dans un écrin de verdure soigneusement entretenu. Le drapeau tricolore et un mémorial, édifié à leur mémoire, rappellent le sacrifice de ces Braves pour notre liberté. Certains anciens champs de bataille, de par leur superficie, la durée des bombardements et l'âpreté des combats, contenaient des milliers de corps. Les autorités ont alors

décidé d'aménager les anciens lieux de bataille en nécropoles nationales, à l'image de Verdun dans la Meuse (ci-dessous à gauche) ou Notre Dame de Lorette dans le Pas de Calais (ci-dessous à droite) qui est la plus grande de France avec plus de 40 000 corps de Soldats Morts pour la France.



Pour Ceux de 14



Pour Ceux de 14



Pour Ceux de 14

Les bombardements intensifs durant des jours, des semaines, des mois, des années, « labourant » le sol, ont souvent créé un paradoxe macabre : celui d'ensevelir les vivants et de déterrer les morts, ce qui a eu pour effet de disloquer les corps. De plus beaucoup de Soldats tués au combat n'ont pu être récupérés et sont restés sur les



Pour Ceux de 14

lieux des combats. Les corps, mais le plus souvent des ossements, ont été ramassés en grand nombre et comme aucune identification n'était faisable il a été décidé l'édification d'ossuaires qui abriteraient en toute dignité ces Braves, à l'image de l'ossuaire de Douaumont (ci-dessus à gauche) et Notre Dame de Lorette (ci-dessus à droite).

Si ces deux ossuaires sont d'une taille imposante, il en existe de plus petits comme celui du Bois d'Ailly, implanté en plein cœur de la zone des combats (ci-contre à gauche), où l'on peut lire l'épithaphe suivante :



Pour Ceux de 14



Les demandes de rapatriement des corps, formulées par les familles, continuaient d'être formulées auprès des autorités qui se refusaient toujours à délivrer la moindre autorisation. Après tant de souffrances morales une profonde division s'installa entre une partie de la population et le gouvernement qui argua que ces opérations seraient coûteuses pour les familles et que seules les plus aisées pourraient y avoir accès ce qui, à ses yeux, présenterait une profonde injustice avec les milieux les plus modestes qui eux n'y auraient pas accès. Mais le parlement était divisé. Certains pensaient qu'il fallait laisser reposer ces Braves près de leurs camarades dans les nécropoles, tandis que d'autres estimaient qu'il était nécessaire de délivrer ces autorisations. Il est à noter que dans ces discussions se trouvaient des parlementaires ayant perdu un ou plusieurs enfants dans ce terrible conflit mais dont les opinions, à ce sujet, divergeaient. Le débat traînait en longueur.

Devant les tergiversations du parlement et les refus persistants de la part de l'Etat certaines familles excédées ont décidé de s'affranchir de la loi et de passer à l'acte. Ils iront, par leurs propres moyens, chercher le corps de leur père, mari, frère ou parent et l'inhumeront dans la concession familiale au cimetière de leur ville ou village ; advienne que pourra. Avec certains entrepreneurs, peu scrupuleux et surtout grassement payés, ou l'aide d'amis, de parents, ces opérations mortuaires se feront de nuit et bien entendu avec toute la discrétion indispensable dans ce genre de situation. En route donc pour les anciennes lignes de front et champs de bataille située souvent à quelques centaines de kilomètres. Une fois sur place, de nuit toujours, il faudra repérer la tombe de l'être cher. Ce ne sera pas aisé car souvent l'emplacement, ou la zone de combat, a été signalé par des témoignages de Poilus qui sont venus voir la famille ou que celle-ci a retrouvés. Bien des mois ont passé, les lieux ont changé d'aspect et les souvenirs se sont estompés. Mais la sépulture est repérée ; c'est bien le nom gravé sur la croix. Creusement de la fosse, exhumation,



reconnaissance si possible du corps (opération aussi éprouvante que délicate), si la bière est détériorée remise en cercueil neuf, camouflage et chargement dans un fourgon voir un char ou une charrette.

Il sera maintenant temps de rentrer chez soi sur la pointe des pieds. Auparavant il aura été indispensable de remettre l'ancienne sépulture à l'état initial pour éviter tout repérage de la part des autorités. Revenu dans sa ville, ou son village, la famille procédera à l'inhumation de son

parent dans la concession de famille et en cela elle sera souvent aidée par un certain laxisme de la part de monsieur le maire qui lorsqu'il aura connaissance de mouvements bizarres dans le cimetière communal n'en tiendra aucun compte.

L'Etat ayant eu forcément vent de ses pratiques, donna des consignes de fermeté et des arrestations et procès eurent lieu mais peu, très peu.

Il faut dire que ces exhumations clandestines, réalisées à la hâte souvent par des gens non spécialistes, plus motivés par l'appât du gain que la satisfaction du travail bien fait, ont occasionné pas mal de dégâts : plusieurs tombes ouvertes, avant d'avoir pu trouver la bonne, et laissée telles quelles, croix ou crucifix cassés, cimetières piétinés etc...

Est-ce cette situation risquant de se généraliser et d'échapper à tout contrôle qui a « aidé » à légiférer en faveur d'une autorisation générale de récupération des corps par leurs proches ? On ne peut l'affirmer mais la loi du 31 juillet 1920, légalisant cette pratique, prévoit que l'Etat, sur demande des familles, prendra à sa charge la totalité des frais d'exhumation, transfert et réinhumation dans une sépulture de famille ou au cimetière communal dans le carré des militaires spécialement dédié à cet effet (certains existaient depuis la guerre de 1870 comme à Chalon-sur-Saône au cimetière de l'ouest).

Prenant acte que certaines familles désirant que leur père, mari, fils, parent, reposent dans un cimetière militaire ou une nécropole, le gouvernement paiera, une fois par an, à celles-ci le déplacement afin de se rendre sur la tombe pour se recueillir.

Hélas, pour beaucoup de familles, il y a le drame des disparus. Longtemps ces dernières douteront, essaieront d'interroger des camarades du front qui quelquefois auront cru l'apercevoir au loin mais en plein combat... Puis les mois, les années passant sans nulle part pour aller se recueillir, le chagrin fera place au souvenir d'un père, mari, fils ou parent mort en héros pour sauver la patrie.

L'Etat, assumant le retour de ces glorieux morts, sera amené à sous-traiter avec des entreprises à qui elle attribuera les travaux, de relevage et de transfert, par adjudication.

Beaucoup de ces entrepreneurs effectueront un travail sérieux, avec tout le respect dû aux morts, mais certains peu scrupuleux et avides d'argent facilement gagné seront à l'origine de scandales retentissant éclaboussant par là même la classe politique (cercueils en bois de mauvaise qualité et de taille inférieure à ce qui est prévu mais comptés au prix fort – Vu l'étroitesse de ces bières les corps n'y sont pas déposés en entier voir sciés – Des identifications non réalisées – Mélange de plusieurs corps – Trafics divers, etc, etc... la liste des horreurs est longue).

L'Etat arrêtera et annulera tous les marchés de guerre en cours et à venir et reprendra les opérations à son compte et fera tout pour réparer ce qui pouvait l'être.

Le retour des corps, dans leurs villes ou villages, est triomphal avec personnalités, fanfare, honneurs militaires, discours. La Marseillaise est entonnée à plusieurs reprises. Les rues, les places sont pavoisées. Une foule dense suit le convoi funéraire jusqu'au cimetière où le Brave Poilu sera inhumé dans une concession familiale ou dans une tombe, au côté de ses camarades de combat, dans le carré des militaires du cimetière communal (115 000 corps ont été ainsi inhumés dans plus de 2000 carrés militaires de cimetières communaux situés aussi bien

dans des grandes villes ou moyennes comme à Chalon-sur-Saône, 45 300 ha, en Saône et Loire (Photo de gauche), que dans des petites villes ou villages à l'image de Mécrin, 225 ha, dans la Meuse (photo ci-dessous à droite).



Il reposera alors dans cette terre qu'il a quittée, avec tristesse, pour défendre la patrie. Les officiels, la foule, sont partis et le cimetière est maintenant vide. La famille peut enfin donner libre cours à son chagrin en priant sur la tombe de son mort. Il est de retour auprès d'eux.

<http://le-souvenir-francais.fr/la-lettre/beatrix-pau-restitution-corps/>

<https://www.herodote.net/Memoires de la Grande Guerre-synthese-2310.php>

http://centenaire.org/sites/default/files/references-files/les_sepultures_de_guerre_-_guide_.pdf





Nécrologie

Soldats des régiments de Chalon-sur-Saône Morts pour la France, des suites de blessure ou maladie, au mois de mai 1919.

Grade	Nom	Prénom	Régiment
Sergent	CAMPION	Henri Marie Ernest	56
Soldat	DEBOUGY	Edmond	256
Soldat	LUC	Pierre Marie Joseph	56
Soldat	MANIGAULT	Jean Louis	56
Soldat	POULLEAU	Raymond Maurice	56
Soldat	VIAL	Antonin	56



ASSOCIATION "POUR CEUX DE 14"
10 rue de la République - 71000 CHALON SUR SAONE